

Modèle de plan de protection pour les camps de vacances avec enfants et jeunes

(à supprimer du plan final)

Remarque préliminaire: si vous faites partie d'une organisation ou d'une association de jeunesse plus grande, il est tout à fait possible que votre association ait déjà créé un plan de protection spécialement pour vous. Dans ce cas, nous vous conseillons de vous référer au plan de votre organisation.

Juin 2021

Informations générales

Ce plan de protection est basé sur les mesures, règles et interdictions émises par la Confédération.

Les camps constituent une offre importante et précieuse pour les enfants et les jeunes. Ils apportent une contribution significative au développement des enfants et contribuent au bien-être des enfants et des jeunes. Le plan actuel devrait permettre aux organisations et aux organisateurs*trices de réaliser ces camps ou des activités similaires pour les enfants et les jeunes également cette année 2021 en garantissant que les exigences fédérales en matière de protection contre le Covid-19 soient respectées.

Ce plan de protection a été développé par le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ). Il est destiné à servir de modèle aux organisatrices et organisateurs de camps de vacances en Suisse et doit être adapté par elles et eux en fonction de leurs besoins et des exigences régionales et cantonales.

Contexte :

- Depuis Mars 2021, les camps sportifs, de loisirs et culturels pour les enfants et jeunes (règles différentes pour les enfants et jeunes né*es après et avant 2001) sont à nouveau autorisés, à condition de respecter un plan de protection conformément à ce modèle.
- Etant donné que les règles de distance et le port du masque ne peuvent pas toujours être respectés dans les colonies de vacances, il est important de tenir des listes de présence.

Le plan est basé sur les principes simples suivants :

1. Seules les personnes ne présentant pas de symptômes se rendent au camp
2. Les règles d'hygiène de l'OFSP sont respectées en permanence
3. Les règles de distance ne peuvent pas toujours être respectées, mais doivent être appliquées au mieux
4. Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics pour les personnes de plus de 12 ans. Les coordonnées de tou*tes les participant*es, y compris celles des visites et des départs pendant le camp, sont constamment mises à jour et conservées pendant 14 jours après la fin du camp (mot-clé "contact tracing", la recherche de tous les contacts proches)
5. Création de sous-groupes pour toute la durée du camp
6. Désignation des personnes responsables

7. Les participant*es, les parents et les accompagnant*es sont informé*es du plan de protection

1 Faut-il tester les participant*es ?

A l'heure actuelle, au niveau national, il n'y a pas d'obligation de tester les participant*es avant/pendant/après les colonies de vacances. Cependant, il est fortement recommandé que tou*tes les participant*es, les responsables et les accompagnant*es se fassent tester avant le camp. De plus, renseignez-vous sur s'il existe des exigences cantonales quant au test avant/pendant/après le camp de vacances. S'il existe une obligation de tester les participant*es, veuillez vous baser sur les recommandations de l'OFSP. Les tests peuvent être effectués par des tests salivaires poolés (regroupés) par PCR ou des tests rapides antigéniques sous la direction d'un*e expert*e. S'il existe une obligation de tester, veuillez intégrer la partie suivante dans votre plan de protection :

a) Personnes testées positives avant le début du camp de vacances

Les personnes testées positives juste avant le début de la colonie de vacances, ne sont pas autorisée à participer au camp. De plus, les personnes avec lesquelles elles ont eu un contact étroit ne sont pas non plus autorisées à participer au camp. La*le médecin cantonal*e pourra leur donner des instructions sur la manière de procéder. Seul*es les personnes ayant un résultat négatif sont autorisé*es à participer au camp.

2 Que faire en cas de symptômes ?

Notez ici les coordonnées de la*du médecin local*e et de la*du médecin cantonal*e.

a) Symptômes avant le début du camp

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer au camp. Elles doivent rester à la maison et appeler leur médecin de famille immédiatement. Celle*Ceux-ci peut leur donner des instructions sur la manière de procéder.

b) Cas suspecté ou cas de maladie dans le camp

Si des symptômes de maladie apparaissent chez une personne pendant le camp, les mesures suivantes doivent être prises :

- La personne qui présente des symptômes doit être isolée

- Un*e médecin sera consulté*e immédiatement, elle*il pourra préciser s'il s'agit d'une infection au Coronavirus.
- La personne doit être testée dans les plus brefs délais
- Tant que la clarification n'est pas terminée, la personne concernée doit continuer à porter le masque d'hygiène et rester en isolement
- En cas d'infection avérée par le Covid-19, la*le médecin cantonal*e décidera de la marche à suivre et des personnes qui doivent être mises en quarantaine
- En cas d'infection avérée par le Covid-19, les parents de tou*tes les participant*es sont immédiatement informé*es

3 Respect des règles d'hygiène

Les règles générales d'hygiène de l'OFSP sont respectées.

a) Le lavage régulier et complet des mains

Les participant*es se lavent régulièrement et soigneusement les mains avec du savon, en particulier avant et après les activités avec les autres participant*es.

b) Masques d'hygiène et autres matériels

La pharmacie du camp contient, en plus du savon, également des masques d'hygiène et des désinfectants.

d) Nettoyage

Les installations communes (telles que les tables à manger, les sanitaires, etc.) sont nettoyées quotidiennement avec des détergents.

e) Cuisine / Repas

L'hygiène est particulièrement importante dans la cuisine. Le coin cuisine n'est pas généralement accessible et sert uniquement à la cuisine et à la vaisselle. La vaisselle et les couverts ne doivent pas être partagés.

f) Concordance avec d'autres plans

Le présent plan doit être considéré en amont avec les plans de protection mis à disposition par les cantons et le plan des propriétaires du lieu et avec d'autres exigences de protection (par exemple pour les activités sportives).

4 Garder les distances et port du masque

a) Distance de 1,5 mètre

Les règles de distance de 1,5 mètre entre toutes les personnes doivent être appliquées au mieux et avec bon sens. Il est certain que cela ne sera pas toujours possible dans un camp, c'est pourquoi des listes de présence sont tenues pour tou*tes les participant*es.

- Le contact physique est autorisé pendant les jeux ou les sports entre les participant*es, mais doit être réduit autant que possible.
- Entre deux activités (par exemple, le repos du soir ou les pauses), il est plus facile de garder la distance et les adultes s'efforcent de respecter au mieux la règle de la distanciation.
- Dans les chambres et dortoirs, il faut veiller à écarter les lits le plus possible les uns des autres.

b) Port du masque

Toute personne âgée de plus de 12 ans doit porter un masque d'hygiène en public (transports publics, magasins, etc.). Aucune obligation de masque ne s'applique aux activités dans la localité du camp (camping, maison du camp).

c) Sous-groupes dans les grands camps

Dans les grands camps, il est conseillé de former des sous-groupes afin que le camp entier ne doive pas être mis en quarantaine en cas de contamination. Les sous-groupes effectueront les activités, prendront les repas et dormiront séparément durant la durée de la colonie et ne se mélangeront pas.

d) Arrivée / Départ

Les participant*es sont encouragé*es à utiliser des moyens de transport individuels (vélo, marche, voiture). Si vous utilisez les transports publics, il est recommandé de voyager en groupe privé. Les règles édictées pour l'utilisation des transports publics doivent être respectées. Le port du masque est notamment obligatoire dans les véhicules lors de transports de groupes.

5 Listes de présence et nombre de participant*es

Une liste de toutes les personnes présentes est tenue. Elle indique la date d'entrée dans le camp, la date de sortie du camp (même temporaire) et au moins l'adresse et le numéro de

téléphone direct des personnes. Les personnes né*es en 2000 ou avant n'exerçant pas une fonction (participant*es, responsables, accompagnant*es) dans le camp ne sont pas autorisées à prendre part.

S'il existe des sous-groupes dans le camp, la liste est conservée séparément pour chaque groupe.

Le nombre de participant*es ainsi que le nombre d'accompagnant*es sont spécifiés ici dans ce plan de protection.

Le nombre de participant*es né*es en 2001 ou après n'est pas limité par la Confédération, il est cependant nécessaire de tenir compte du nombre maximum de participant*es selon les directives cantonales et selon le plan de protection du lieu de la colonie. De plus, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants : les espaces intérieurs et extérieurs, les infrastructures, la possibilité de garantir les mesures d'hygiène et de protection, la nature des activités, la présence de professionnel*les, la protection du personnel, l'âge des enfants et jeunes, ainsi que la mixité des âges dans les groupes.

Il n'y a pas de limite d'âge ni de restriction concernant le nombre de personnes pour les accompagnant*es. Cependant, il est conseillé de ne recourir qu'au strict minimum d'accompagnant*es né*es en 2000 ou avant nécessaire à l'encadrement des enfants et des jeunes.

Pour les camps dont les participant*es sont né*es avant 2001, les mesures plus strictes correspondant aux adultes s'appliquent. Lors de ces camps, le nombre de personnes présentes au camp est limité à un maximum de 50 (participant*es et accompagnant*es). Cette réglementation s'applique également aux camps dont les participant*es sont à la fois né*es avant et après 2001.

6 Après le camp

Conservez la liste des participant*es jusqu'à 14 jours après le dernier jour du camp.

7 Responsables sur place

Une personne est désignée comme responsable de camp et est inscrite dans le plan de protection.

Prénom, nom de famille

Adresse

Numéro de téléphone

E-mail